REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La conseillère d´Etat

No dossier : 812/2023

DÉCISION
du 28 NOV. 2023

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 octobre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 octobre 2023, portant sur:

un crédit de 1 150 500 francs destiné à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement et la végétalisation des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami Lévrier ainsi qu'à la rénovation de la fontaine et à un nouvel espace de loisirs

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.

./.

2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d´énergie (LFDER; L 2 40)). L´office cantonal de l´énergie se tient à disposition pour toute information.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1489 II
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Crédit de 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement et la végétalisation des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier (PR-1489 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 41 oui contre 29 non

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 500 francs destiné à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement et la végétalisation des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la rénovation de la fontaine ainsi qu'un nouvel espace de loisirs répondant aux besoins de la population et libéré du trafic motorisé.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 5. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Certifié conforme :

La Secrétaire : Yasmine Menétrey

Le Président: Pierre de Boccard